

qui précède, M. Steyert a eu la complaisance de dessiner et de décrire à notre intention quelques sceaux de l'abbaye et des abbesses. On trouvera ces documents à la fin de ce travail; nous exprimons ici, dès à présent, toute notre gratitude à ce patient et érudit archéologue.

2^e LA MÈRE PRIEURE. Dans le principe il y avait plusieurs prieures auxquelles dix-huit prieurés distincts, possédés par l'abbaye dans la province et dans les environs, étaient attribués comme bénéfice. On distinguait la grande prieure qui tenait la seconde place et la prieure claustrale, venant immédiatement après, laquelle avait principalement l'inspection du chœur.

Les prieures titulaires, au nombre de dix environ, habitaient ordinairement leurs prieurés, mais chaque année ou tous les trois ans au plus, elles devaient se rendre à l'abbaye pour la célébration de certaines fêtes solennelles et pour le chapitre général. Une partie du revenu de ces prieurés, déterminée d'avance et nommée : *réfusion*, était rapportée à l'abbaye pour contribuer à son entretien. Chaque prieure avait dans son prieuré une maison spéciale près de l'église avec laquelle elle avait une tribune ou une communication. Ces prieures, nommées par l'abbesse, étaient perpétuelles.

Par les dernières constitutions il ne resta plus qu'une mère prieure et la sous-prieure.

La mère prieure était établie par l'abbesse; elle tenait le premier rang après elle, officiait à certaines fêtes et présidait en l'absence de l'abbesse.

3^e LA MÈRE SOUS-PRIEURE. Elle remplaçait l'abbesse ou la prieure en leur absence.

4^e LA PRÉSIDENTE. Elle suppléait l'abbesse, la prieure ou la sous-prieure à leur défaut.